
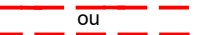



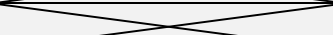

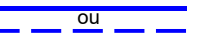



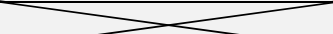







LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Si l'extrait cartographique n'est constitué que d'un plan de masse, les ouvrages sont classés en catégorie C.

Si l'extrait cartographique est constitué d'un plan de masse, et de plans de détails, la catégorie des ouvrages est définie par la légende ci-dessous :

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	 ou 

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

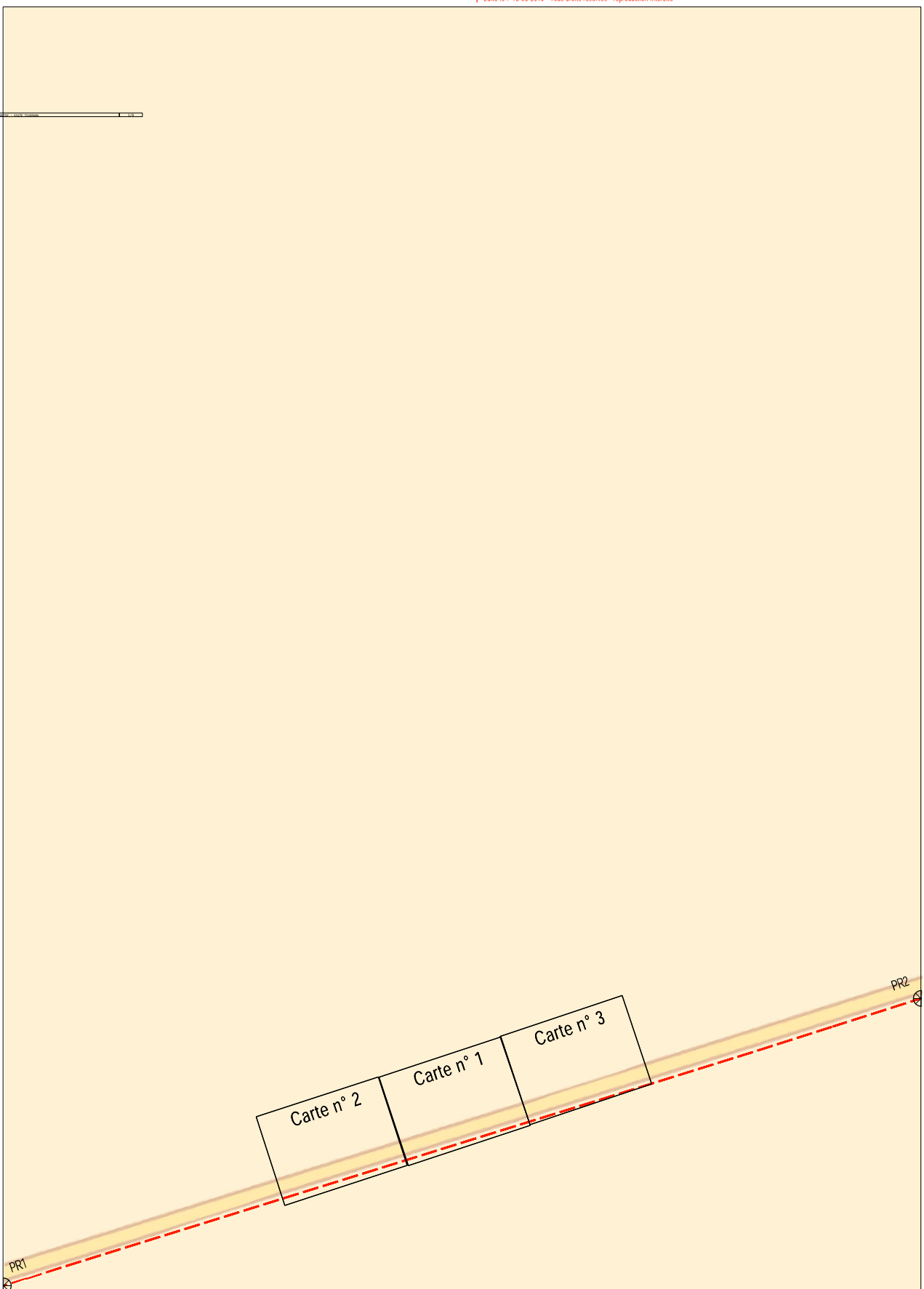
La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site www.protys.eu.

Accessibilité Libre	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
-------------------------------	-----------------------	------------



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
Édité le : 18-08-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	48,15528978	1,94542627	D
PR2 :	48,15521351	1,95040678	

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faut se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

@ IGWESRI - 2013

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

Légende du Plan de Masse

<p>Réseau électrique</p> <ul style="list-style-type: none"> BT Aérien BT Torsadé Souterrain BT ABAN Aérien BT ABAN Torsadé Souterrain BT BROCHT Aérien HTA Aérien HTA Souterrain HTA ABAN Aérien HTA ABAN Torsadé Souterrain HTA ABAN Galerie 	<p>Poste électrique</p> <ul style="list-style-type: none"> Poste Source Poste DP Poste Client HTA Poste DP Client HTA Poste DP Client HTA Poste de Répartition Poste de Production Poste DP Client-Production Poste Client Production Poste DP Production Poste de transformation HTA/HTA 	<p>Coffret BT</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupure Fausse Coupure Sectonnement Coupure rapide ADC Boîte de coupure 3D Boîte de coupure 4D Boîte coupe circuit RM/ BT Non normalisé 	<p>Client BT</p> <ul style="list-style-type: none"> Tarif jaune C4 Tarif bleu C5 Client MHRV Producteur BT 	<p>Zone en projet</p> <p>N° AFFAIRE</p>
<p>Appareil de coupure aérien</p> <ul style="list-style-type: none"> Interrupteur non télécommandé Interrupteur télécommandé Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension 	<p>Connexion-jonction</p> <ul style="list-style-type: none"> Connexion Aérienne Chtg Sec. Jonction Chtg Sec. Jonction Etoillement Jonction Extrémité Poteau remontée Astro 	<p>Armoire HTA</p> <ul style="list-style-type: none"> Armoire à Coupure Manuelle Armoire à Coupure télécommandée 		

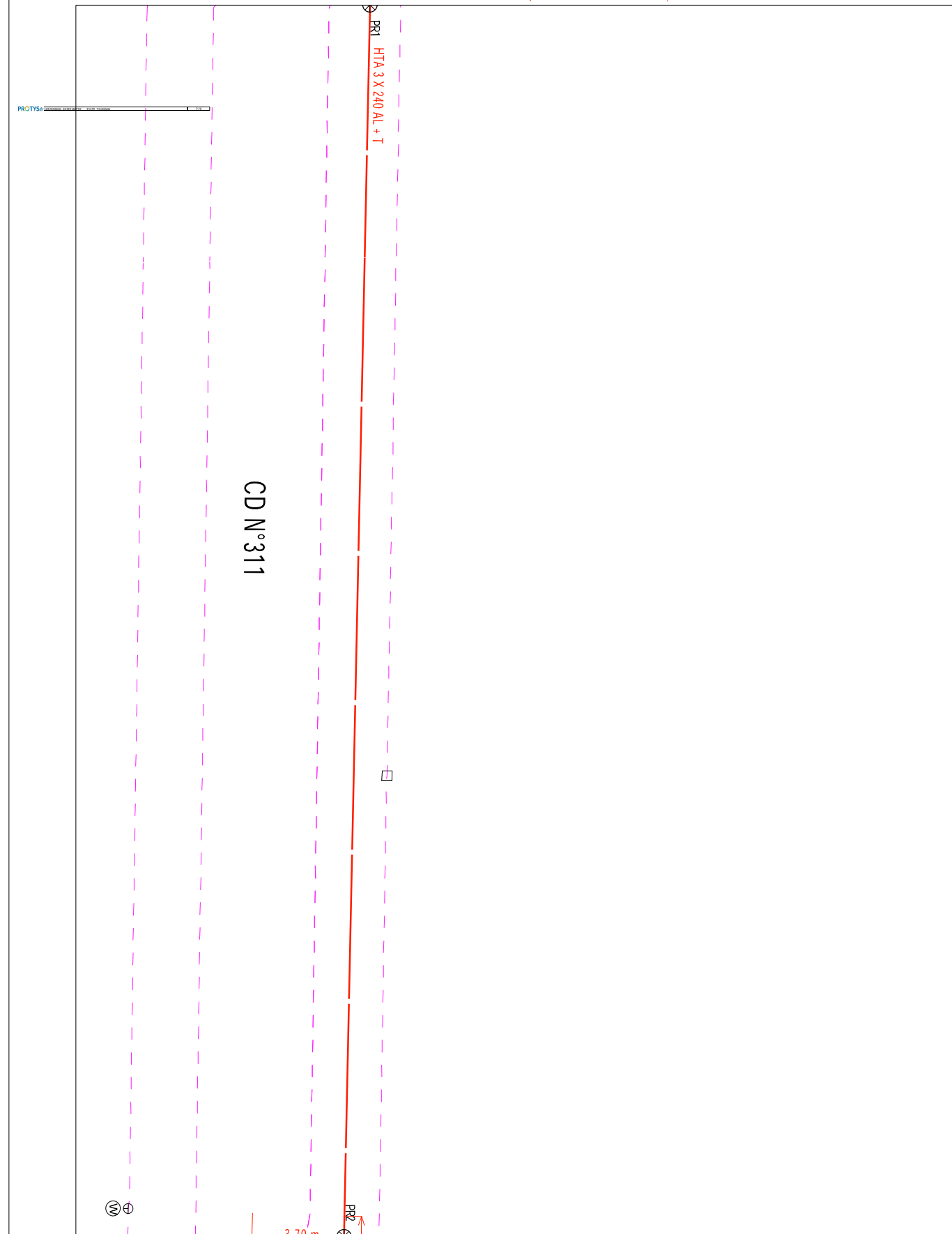
Légende du Plan de détail

<p>BT</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseau nappe niveau supérieur Réseau nappe niveau inférieur Réseau abandonné Branchement Branchement abandonné 	<p>HTA</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseau nappe niveau supérieur Réseau nappe niveau inférieur Réseau abandonné
<p>Fourreau</p>	
<p>Accessoires</p> <ul style="list-style-type: none"> Coffret électrique Armoire électrique Boîte BT sous trottoir Jonction Dérivation Bout perdu Remontée aérienne Noeud topologique Mise à la terre 	<p>Symboles et description</p> <ul style="list-style-type: none"> Coffret réseau et branchement Coffret type REMBT Armoire de comptage BT Armoire HTA Réseau Branchement BT HTA BT HTA BT HTA RAS BT RAS HTA BT pénétrant dans un bâtiment HTA pénétrant dans un bâtiment



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
Édité le : 18-08-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DIC

Classe	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précisés	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	◆ ou ●
B	Aucun élément particulier	—
C	+ ? = ou = Tracé incertain =	— ou Tracé incertain

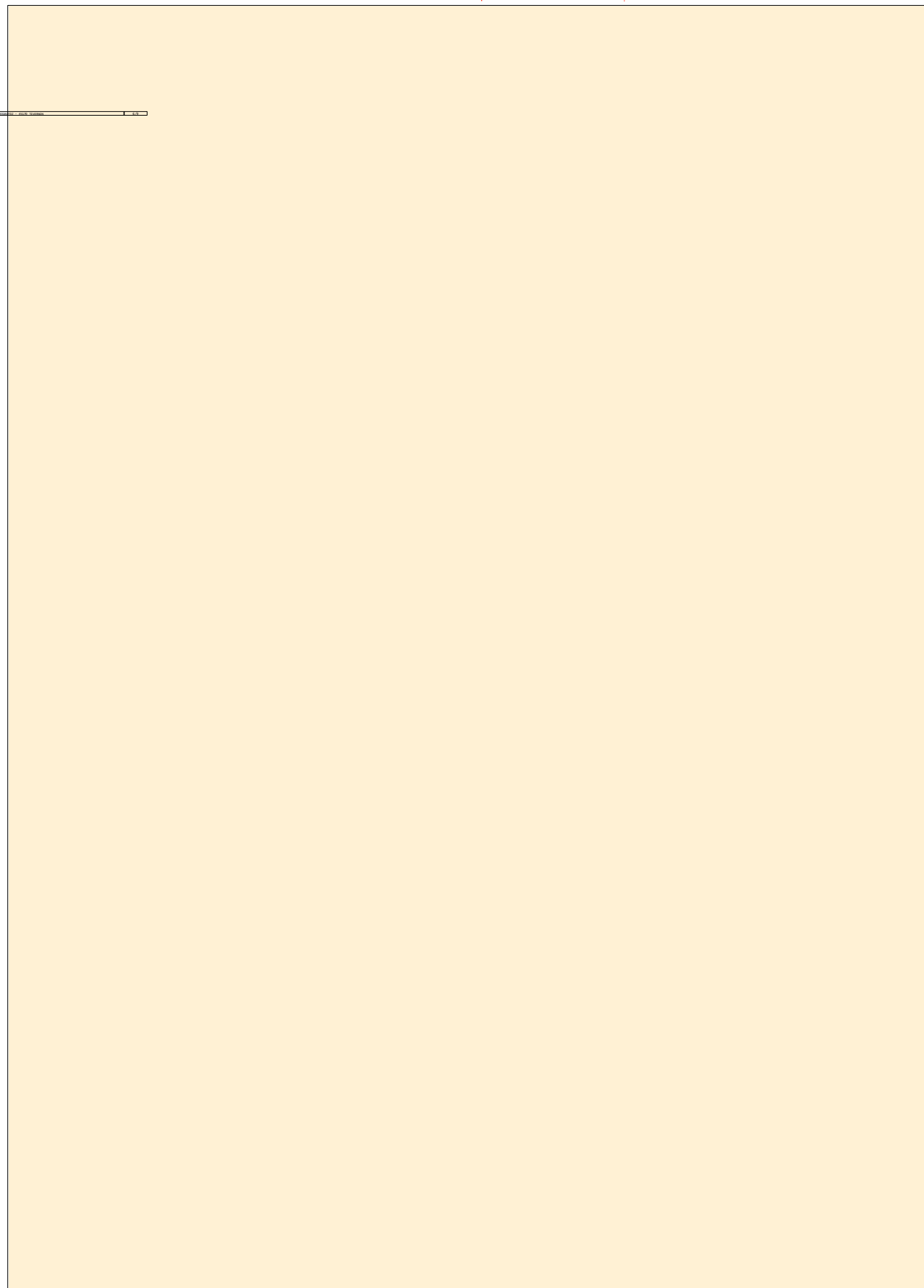
Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,15534305	1,94761365	◆ ou Ⓧ
PR2	48,15533045	1,94827909	Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
Édité le : 18-08-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

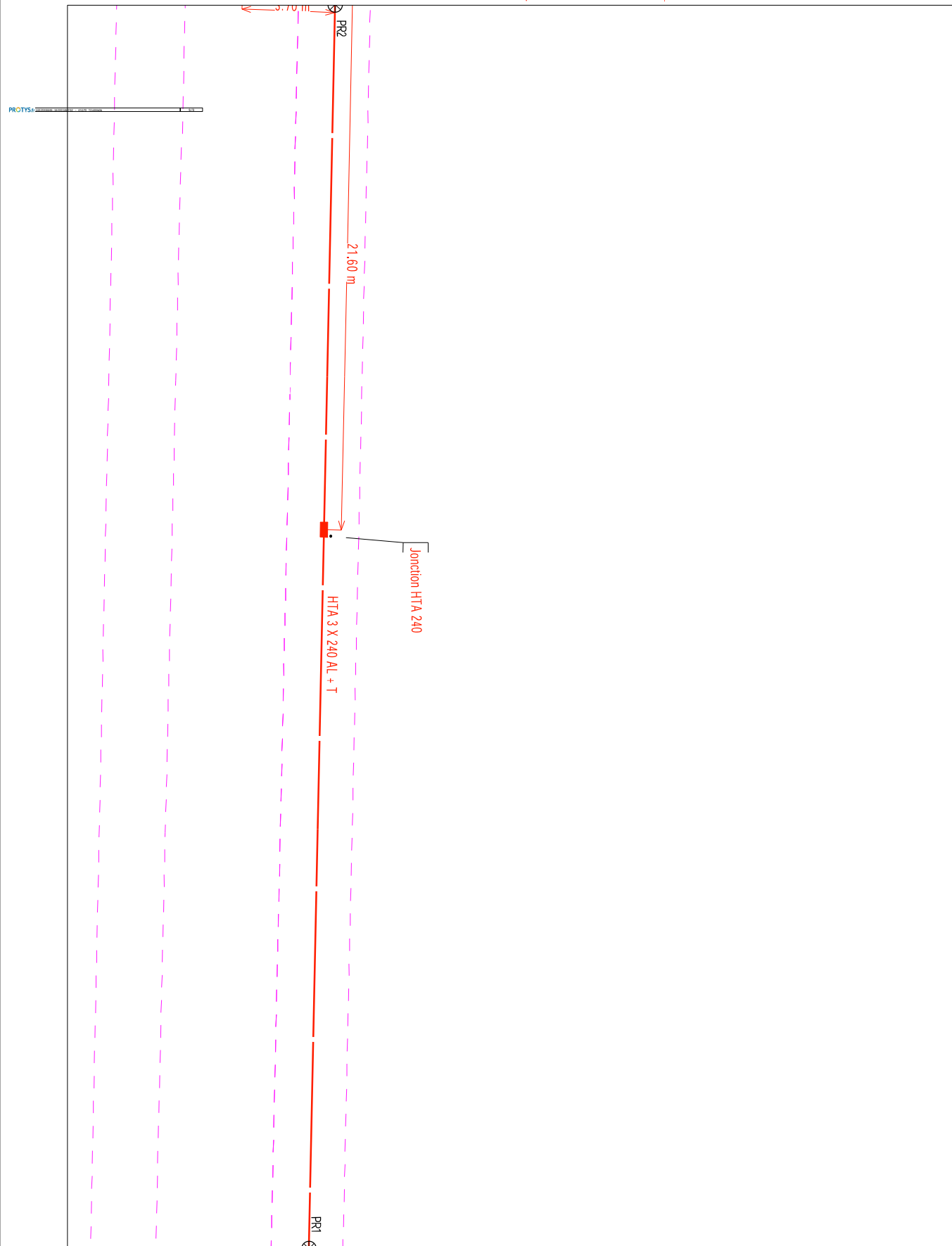


L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
Édité le : 18-08-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur le symbolisme des ouvrages précisés	Exemple appliqué à un tronçon de câble HT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	◆ ou ●
B	Aucun élément particulier	—
C	+ ? ou + Trace incertain +	+ ? ou + Trace incertain +

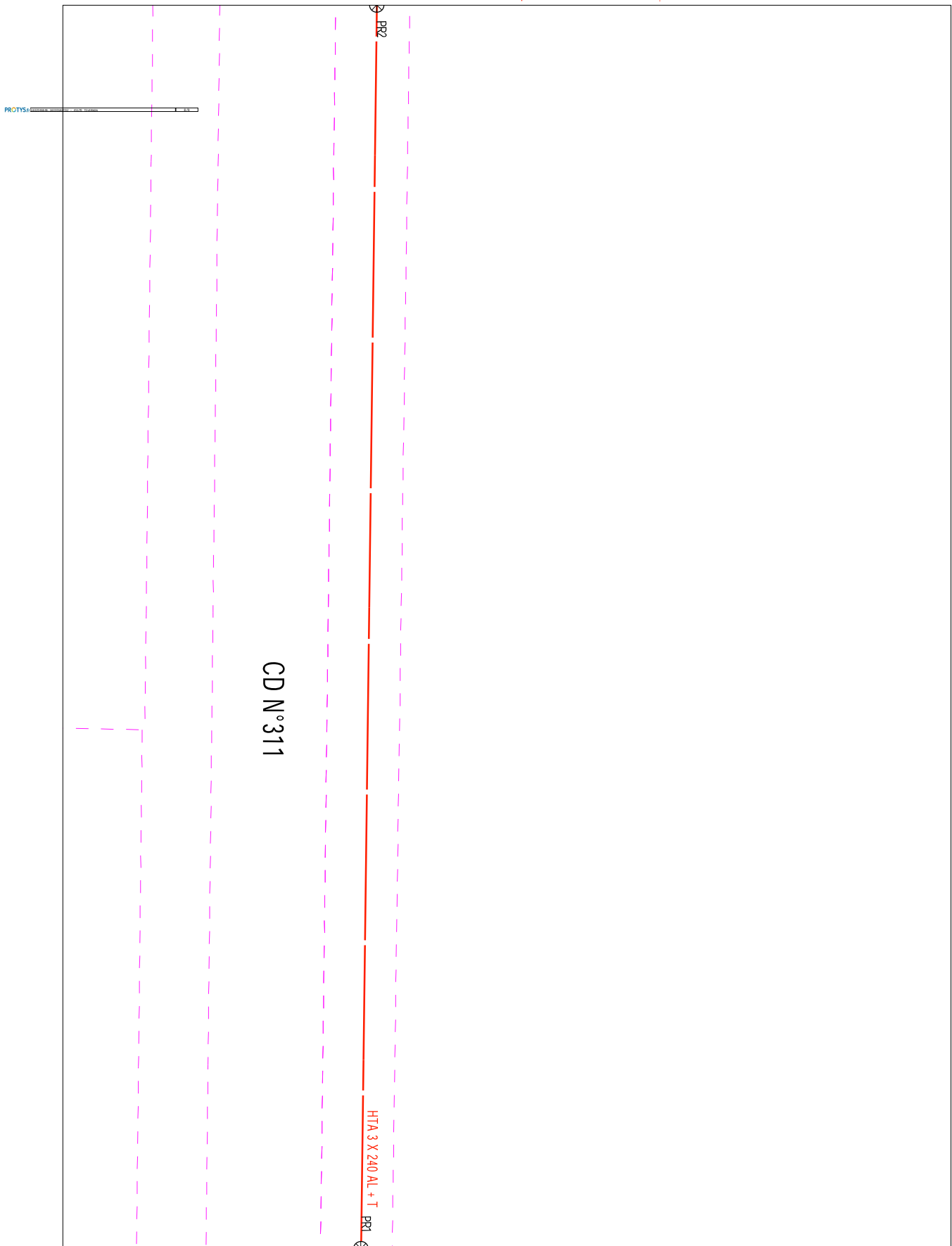
Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,15532016	1,94894301	◆ ou ●
PR2	48,15533043	1,94827748	◆ ou ●

Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).
Édité le : 18-08-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe	Éléments particuliers présents sur le symbolisme des ouvrages précisés	Exemple appliqué à un tronçon de câble HT souterrain dans un plan de détail
A	◆ ou ●	◆ ou ●
B	Aucun élément particulier	—
C	+ ? ou + Trace incertain +	+ ? ou + Trace incertain +

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84			
Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1	48,1553431	1,94760881	◆ ou ●
PR2	48,15535363	1,9469434	◆ ou ●

Système altimétrique : IGN 1969

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : CHASSAGNE LAURE
Numéro/Voie : 1 AVENUE D'ESTER
CP/Commune : 87000 LIMOGES
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2016081200315TPT
Référence de l'exploitant : 1632046636.163201RDT02
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Laure Chassagne
Date de réception de la déclaration : 12/08/16
Commune principale des travaux : TIVERNON, 45170
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ORANGE NANTES
Personne à contacter :
Numéro / Voie : TSA 40111
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle (1) : Date d'édition (1) : Sensible : Prof. règl. mini (1) : Matériau réseau (1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : à ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
PRESENCE LIAISON A FORT TRAFIC
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Code 3 : SI NECESSITE D'UN COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LA LOCALISATION DE NOS OUVRAGES, VOTRE CONTACT EST : PDCS.ALO@orange.com

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : M BILLON Eric
Désignation du service : Service DICT
Tél : +33228563606

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M BILLON Eric
Signature :
Date : 17/08/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 4

POLE DR/DICT NANTES
BP 14101
2 rue Bias
44041 NANTES CEDEX1
N° en cas d'accrochage : 0810 300 111
Système : LAMBERT II Etendu
Référence: REF03 / 3 Échelle : 1/1000
Propriétaires : Orange, Autres
Conduite allégée
Conduite enrobée
Artère en pleine terre
Artère aérienne appuis Orange
Artère aérienne appuis EDF
Classe de précision ouvrages: [A B C]
+ Points topographiques
© Orange

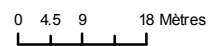


TIVERNON
Classe B

0 3.75 7.5 15 Mètres



TIVERNON
 Classe B




REF02

REF03

TIVERNON
 Classe B

REF01





POLE DR/DICT NANTES
BP 14101
2 rue Bias
44041 NANTES CEDEX1

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Référence: REF01 / 3

Propriétaires

Orange Autres

Conduite allégée

Conduite enrobée

Artère en pleine terre

Artère aérienne appuis Orange


Artère aérienne appuis EDF

Classe de précision ouvrages: [A B C]

Points topographiques

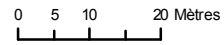
© Orange

N



[B]

TIVERNON
Classe B



PROTYS.fr 1632046636.163201RDT02 - 45170 TIVERNON

5/5



Récépissé de DT Récépissé de DICT



N°14435°03

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : Chassagne Laure

Complément / Service : _____

Numéro / Voie : 1 avenue d'Ester

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : 87000 Limoges

Pays : France

N° consultation du téléservice : 2016081200315TPT

Référence de l'exploitant : DT-2016-000134

N° d'affaire du déclarant : _____

Personne à contacter (déclarant) : _____

Date de réception de la déclaration : 12 / 08 / 2016

Commune principale des travaux : TIVERNON

Adresse des travaux prévus : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SICAP

Personne à contacter : _____

Numéro / Voie : Gestionnaire de réseaux électriques

Lieu-dit / BP : 3 Rue du Moulin de la Canne

Code Postal / Commune : 45304 PITHIVIERS CEDEX

Tél. : 0238327777 Fax : 0238305773

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : carto HTA Echelle⁽¹⁾ : 1/10 000 Date d'édition⁽¹⁾ : 12 / 08 / 2016 Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : _____ cm Matériau réseau⁽¹⁾ : _____
- NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
- Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ___ à ___ h ___
- ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / ___)
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
- (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : ALLIMONIER

Désignation du service : _____

Tél. : 0238327777

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : ALLIMONIER

Signature : _____

Date : 12 / 08 / 2016 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES, CANALISATIONS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

* Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ☞ Ils sont situés à moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts ;
- ☞ Ils sont situés à moins de 5 mètres de lignes électriques aériennes de tension supérieure à 50 000 volts ;
- ☞ Ils sont situés à moins de 1,5 mètres de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

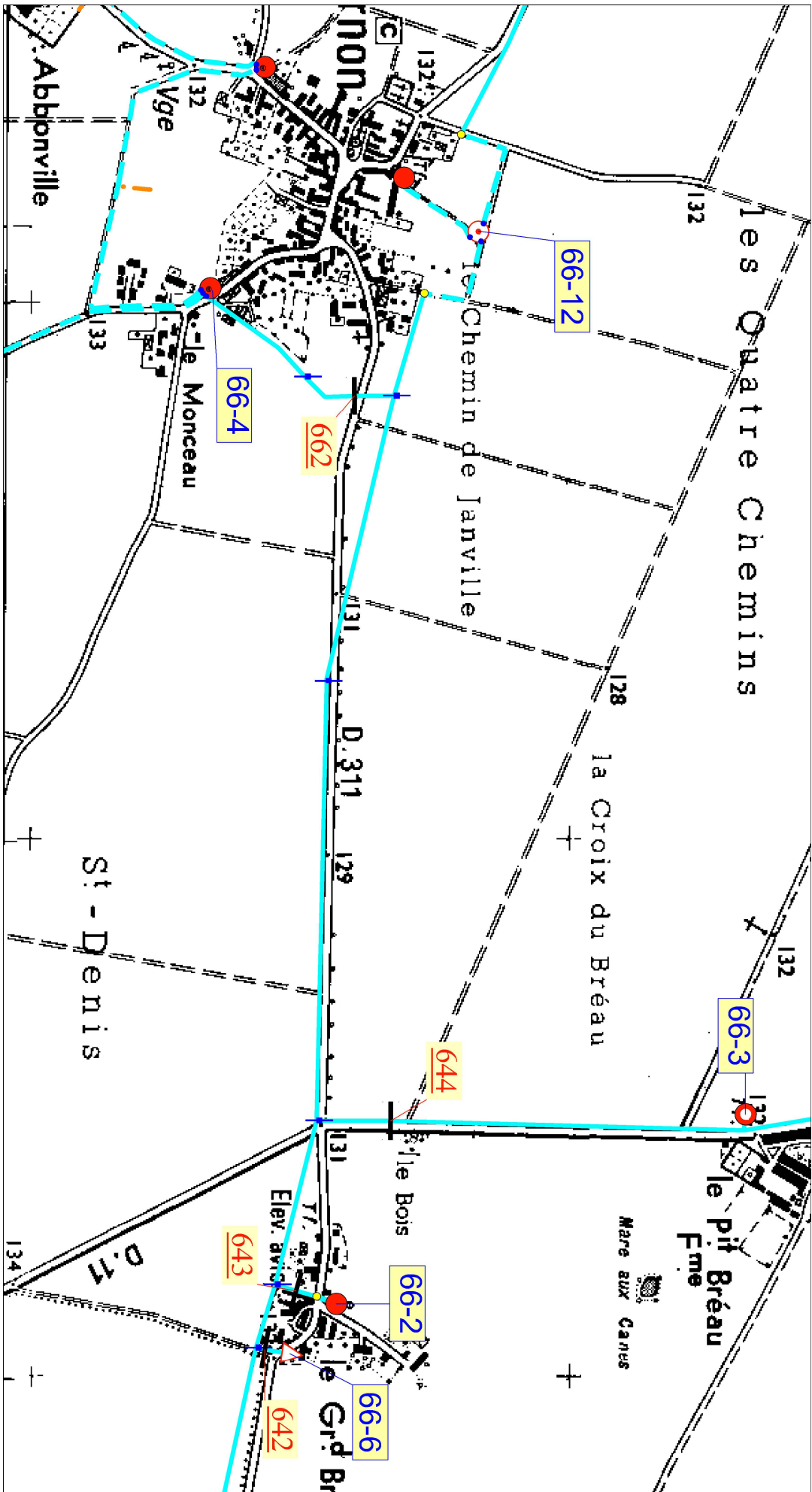
Attention : Pour la détermination des distances entre les "travaux" et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- * des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe) ;
- * des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux ;
- * des mouvements, même accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement ;
- * des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes ;

* Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisés ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions du titre XII du décret du 8 janvier 1965 modifié. Vous ne devez travailler à proximité des lignes, canalisations et installations électriques que si vous respectez l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes, arrêtées en accord avec l'exploitant avant le début des travaux :

- ⊕ avoir obtenu éventuellement de l'exploitant une attestation de mise hors tension ;
- ⊕ avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte ;
- ⊕ avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- ⊕ avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention ;
- ⊕ avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par l'exploitant ou par une entreprise qualifiée en accord avec l'exploitant ;
- ⊕ avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- ⊕ appliquer des prescriptions spécifiques.



RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de distribution d'électricité exploités par la SICAP. Sur le territoire de la SICAP, d'autres ouvrages de transport et de distribution d'électricité sont exploités par la Direction du Transport d'EDF (RTE) ou par d'autres opérateurs.

Les plans des ouvrages sont joints.

Nous vous communiquons les plans de nos réseaux de distribution électrique.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- * Les branchements ne sont pas systématiquement reportés sur ces plans.
- * Les cotes de profondeur ne sont qu'indicatives et ne concernent que les canalisations.
- * Il convient de tenir compte d'une marge d'incertitude sur la position des ouvrages, telle qu'elle apparaît sur nos plans.
- * Ces documents peuvent être rendus inexacts pour des raisons diverses qui ne sont pas de notre fait (travaux de voiries, démolition d'anciens immeubles, construction de nouveaux bâtiments...).

Lors de l'exécution des travaux, nous vous recommandons de :

- * Repérer avant le commencement des travaux, l'emplacement exact de nos ouvrages au moyen, par exemple, de sondages exécutés à la main, sans utiliser d'engins mécaniques.
- * Repérer avant travaux et tracer l'emplacement des branchements.
- * Au cours de l'exécution des travaux, proscrire l'utilisation d'engins mécaniques à proximité des ouvrages et le cas échéant, les soutenir par des dispositifs suffisants.
- * Au cas où des dommages seraient causés aux canalisations ou branchements, impérativement :
 - > Interrompre vos travaux et le fonctionnement de tous vos engins ou matériels de chantier,
 - > Faire éloigner votre personnel et les tiers,
 - > Appeler immédiatement le numéro de dépannage électricité suivant :
N° 02.38.30.29.16 et/ou les Pompiers.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

Marine Beaubeau

De: CNFAS <cnfas@ff-aero.fr>
Envoyé: mercredi 12 avril 2017 16:01
À: Marine Beaubeau
Cc: Ghislaine MOUGENOT; 'Jacques Lienard'; DG.CNFAS@ff-aero.fr
Objet: RE: ABO WIND Projet éolien commune de Lion-en-Beauce Réponse

Importance: Haute

Destinataire : Marine Beaubeau – ABO Wind SARL
Copie : Fédérations du CNFAS

Affaire suivie par Ghislaine Mougenot (en copie)

Madame

Vous procédez actuellement à un recueil de données afin d'établir l'état initial du site d'accueil d'un projet de parc éolien sur la commune de Lion-en-Beauce dans le département du Loiret (45410).

Les fédérations du CNFAS ont étudié votre projet avec attention.

En l'état actuel de notre connaissance du dossier et sans préjuger de l'évolution de nos activités futures, les fédérations du CNFAS n'ont pas connaissance, à ce jour, d'activités aéronautiques pouvant être impactées par ce projet.

Par ailleurs, cette analyse ne présage en rien de l'avis qui pourrait être donné ultérieurement suite à l'évolution des activités aériennes dans la région.

En outre, le CNFAS vous avise que la réponse donnée ne vaut que si des projets similaires n'ont pas été engagés par d'autres sociétés dans ce secteur ou à proximité de cette zone car l'accumulation d'implantations d'éoliennes dans cette région pourrait constituer un danger non négligeable pour la circulation aérienne.

Vous en souhaitant bonne réception

Cordialement,

Pour le Délégué Général Jean-Michel Ozoux

Danielle Schlier



*C/O la FFA 155 av de Wagram
75017 Paris*

De : Marine Beaubeau [<mailto:beaubeau@abo-wind.fr>]

Envoyé : mercredi 1 mars 2017 11:35

À : cnfas@ff-aero.fr

Objet : Projet éolien commune de Lion-en-Beauce - Recueil de données

Madame, Monsieur,

ABO Wind est maître d'œuvre de fermes éoliennes "clefs en main", c'est à dire de la prospection de sites jusqu'à la réalisation, en passant par le montage financier. ABO Wind développe une approche "citoyenne" sur chacun de ses projets : indépendance, transparence, ouverture du capital aux riverains, valorisation territoriale.

Nous procédons actuellement à un recueil de données afin d'établir l'état initial du site d'accueil d'un projet de parc éolien sur la commune de Lion-en-Beauce dans le département du Loiret (45410). Ces éléments seront intégrés dans la réflexion pour définir l'implantation des éoliennes.

Dans ce cadre, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous transmettre, sur l'intégralité de l'aire d'étude, les risques susceptibles d'imposer des contraintes et servitudes, à la mise en place d'éoliennes sur ce secteur.

Vous trouverez en pièce-jointes une cartographie de la zone d'étude ainsi que le formulaire de Défense avec les coordonnées de la zone et les dimensions et éoliennes projetées.

Ces informations sont à adresser à :

ABO Wind – Marine Beaubeau
19, boulevard Alexandre Martin - 45000 Orléans
beaubeau@abo-wind.fr

Vous remerciant par avance de prendre en considération notre demande, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marine BEAUBEAU

Responsable de projets Junior

ABO Wind sarl

19 boulevard Alexandre Martin, 45000 Orléans, France


Tél. : +33 (0)5.32.26.13.71 ; Fax : +33(0)2.38.25.92.01

Mobile: +33 (0)6.89.07.68.25

beaubeau@abo-wind.fr

www.abo-wind.fr

Siège social : 2 rue du Libre Echange CS 95893, 31506 Toulouse Cedex 5, France

 Ensemble, adoptons des gestes responsables : n'imprimez ce message que si c'est nécessaire.
Les informations contenues dans ce message sont confidentielles ou protégées par la loi.
Si vous n'êtes pas le destinataire, merci de contacter l'expéditeur et de supprimer ce message.
Toute copie ou distribution non autorisée de l'information contenue est interdite.

Laure CHASSAGNE

De: Mairie de Lion en Beauce <mairielionenbeauce@orange.fr>
Envoyé: mardi 14 mars 2017 18:37
À: laure.chassagne@encis-ev.com
Objet: RE: Projet éolien de Lion-en-Beauce - Demande de renseignement
Pièces jointes: 45183-LION-EN-BEAUCE eolien.pdf

Bonjour,

Ci-joint le plan du réseau moyenne et basse tension sur la commune de Lion en Beauce.

Cordialement

Stéphanie Bunodière
02 38 80 01 40

De : Laure CHASSAGNE [mailto:laure.chassagne@encis-ev.com]
Envoyé : vendredi 24 février 2017 14:32
À : mairielionenbeauce@orange.fr
Objet : Projet éolien de Lion-en-Beauce - Demande de renseignement

Bonjour,

Je travaille actuellement sur l'étude d'impact du projet éolien de Lion-en-Beauce, pour la société ABO Wind. Dans ce cadre, je cherche à localiser une ligne électrique moyenne tension qui passe à l'est du bourg. Vous m'aviez donné le numéro de téléphone de M. Charbonnelle, qui m'a expliqué qu'il ne pouvait pas me donner directement la carte de localisation de cette ligne. En effet seule une collectivité, comme la mairie de Lion-en-Beauce, peut en faire la demande.

Est-il possible que vous demandiez le plan des réseaux moyenne et basse tension sur la commune auprès d'ENEDIS ? Si possible, pouvez-vous également leur demander à quelle distance minimale de ces lignes électriques les éoliennes peuvent être implantées ?

N'hésitez pas à me recontacter si vous avez besoin de plus d'informations.

Je vous remercie,

Bien cordialement

Laure CHASSAGNE
Chargée d'étude Environnement/ICPE



ESTER Technopole
1, avenue d'ESTER
87069 LIMOGES
Tél : 05-55-36-28-39
www.encis-environnement.com

ENCIS réduit et compense ses émissions de carbone.

De : Laure CHASSAGNE [mailto:laure.chassagne@encis-ev.com]
Envoyé : lundi 23 janvier 2017 09:33
À : 'mairielionenbeauce@orange.fr' <mairielionenbeauce@orange.fr>
Objet : Projet éolien de Lion-en-Beauce - Demande de renseignement

Bonjour,

Je me permets de vous recontacter, en effet je travaille sur l'étude d'impact du projet éolien de Lion-en-Beauce, pour la société ABO Wind.

Dans ce cadre, j'ai une question à vous poser. Je vous fais parvenir en pièce jointe une carte du site étudié avec la localisation d'une ligne électrique.

Les autres lignes électriques présentes ont pu être cartographiées et leurs gestionnaires ont été contactés. En revanche, concernant cette ligne, je n'ai aucune information.

Savez-vous qui en est le gestionnaire et comment le contacter ? Cette ligne électrique est-elle bien cartographiée ?

N'hésitez pas à me contacter si vous avez besoin de plus d'informations, en vous remerciant,

Bien cordialement,

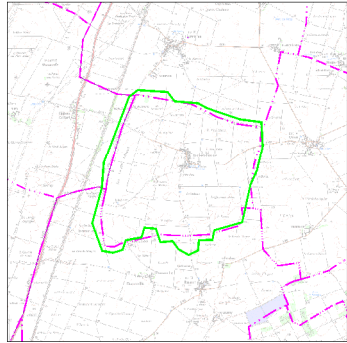
Laure CHASSAGNE
Chargée d'étude Environnement/ICPE



ESTER Technopole
1, avenue d'ESTER
87069 LIMOGES
Tél : 05-55-36-28-39

www.encis-environnement.com

ENCIS réduit et compense ses émissions de carbone.



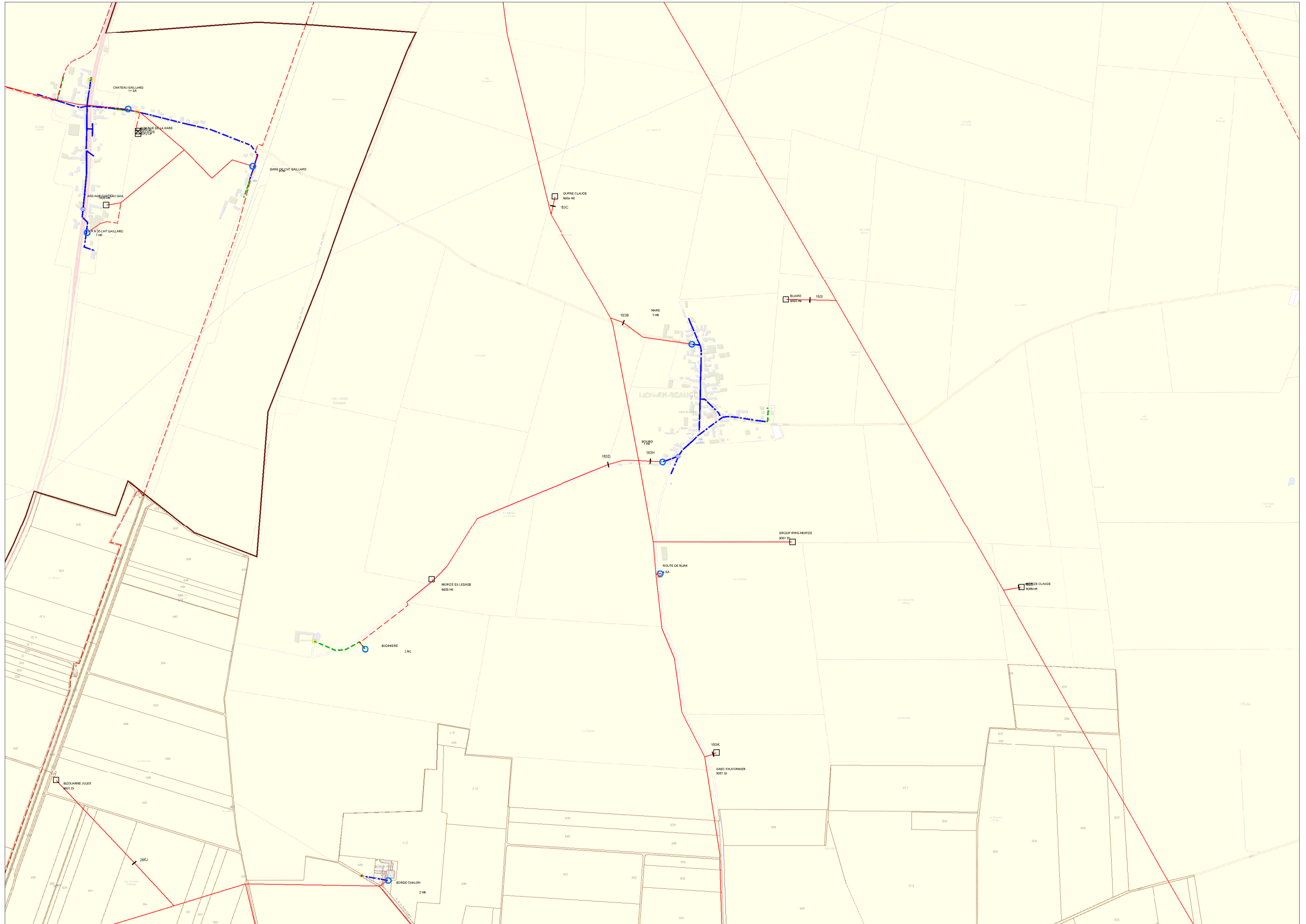
chartre4_1	chartre4_1	chartre4_1
chartre4_1	C_45183	chartre4_1
chateau3_1	C_45330	C_45330

Propriété d'Enedis.
Édition graphique issue d'un plan moyenne échelle informatisé qui peut être modifié sans préavis. Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
©IGN PARIS-2014

Ce plan ne dispense pas l'utilisateur des procédures DT-DICT.

Légende :

	Aérien	Tronçon HTA
	Aérien torsadé	
	Câble souterrain	
	IACM	
	IAT	
	ADA	
	IACT	
	Disjoncteur non télécommandé	
	DRR	Tronçon BT
	Sectionneur	
	Aérien	
	Aérien torsadé	
	Câble souterrain	
	Poste source	Postes électriques
	Changement de section	
	Distribution publique	
	Abonné	
	Producteur HTA	
	Répartition	
	DP - Abonné	
	Transformateur HTA - HTA	
	Producteur HTA - Abonné	
	DP - Producteur HTA - Abonné	



ABO WIND
Agence de Toulouse
2 rue du Libre Echange
31506 Toulouse

A l'attention de Madame BEAUBEAU Marine

REÇU 11 JAN. 2017

VOS RÉF. -
NOS RÉF. LT-EOLGSF0219 / RC / NMO / P2016-000172
INTERLOCUTEUR Nadia MOULINEC Tel:05.45.24.23.72
COURRIEL BLG-GRT-DO-PECA-TTU-RC@grtgaz.com
OBJET Projet éolien
COMMUNE(S) LION EN BEAUCE – OISON – TIVERNON 45

Angoulême, le 6 janvier 2017,

Madame,

Nous avons bien pris note du projet de création de PARC EOLIEN sur le territoire des communes citées en référence.

L'emprise de votre projet impacte nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression :

Canalisation	Diamètre Nominal (DN)	Pression Maximale de Service (PMS) en bar	(1) Zone d'effets Dominos (m)
BRT TOURY CI	100	67,7	35
CHAUSSY_OUTARVILLE	100	67,7	35

Poste	(1) Zone d'effets Dominos (m)
OUTARVILLE CI	29

(1) Bande des effets dominos, située de part et d'autre des ouvrages, associée au phénomène dangereux de référence majorant.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'Etude de Dangers de son installation, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de son Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'ait pas d'impact sur nos ouvrages.

GRTgaz se tient à la disposition du maître d'ouvrage pour lui fournir les éléments utiles en cas de besoin en cas d'implantation d'une éolienne dans la bande des effets domino précédemment indiquée.

De plus, en ce qui concerne l'implantation de parc éolien au regard des ouvrages de transport de gaz naturel existants, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- La distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 2 fois la hauteur totale de l'aérogénérateur (longueur d'une pale ajoutée à la hauteur de la tour),

- Les aspects électriques (HTA) liés aux implantations du parc éolien et au réseau électrique associé doivent être analysés à moins de 500 m de nos ouvrages.

Si ces distances ne peuvent être respectées, le maître d'ouvrage ou son représentant devra se rapprocher de GRTgaz pour juger de la compatibilité de son projet avec les ouvrages concernés.

Dans tous les cas, GRTgaz doit procéder à un examen approfondi des règles qu'il est indispensable de prendre en compte dans ce type de projet. Nous préconisons de ce fait des distances d'éloignement de nos ouvrages de transport de gaz en se basant sur des scénarii de défaillance de l'éolienne (chute d'éléments mécaniques).

Vous trouverez également en pièces jointes un plan approximatif de nos ouvrages. En cas de nécessité, notre représentant, peut effectuer à titre gracieux, à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, le repérage de notre canalisation sur le terrain et la matérialisation de la bande de servitude. Dans ce cas, veuillez prendre contact avec notre interlocuteur Nadia MOULINEC Tel : 05 45 24 23 72 Fax : 05 45 24 24 26 qui vous mettra en relation avec notre Service Exploitation.

Enfin, d'un manière générale pour tous les projets et travaux, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

De plus, tout travail de terrassement au droit de notre canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

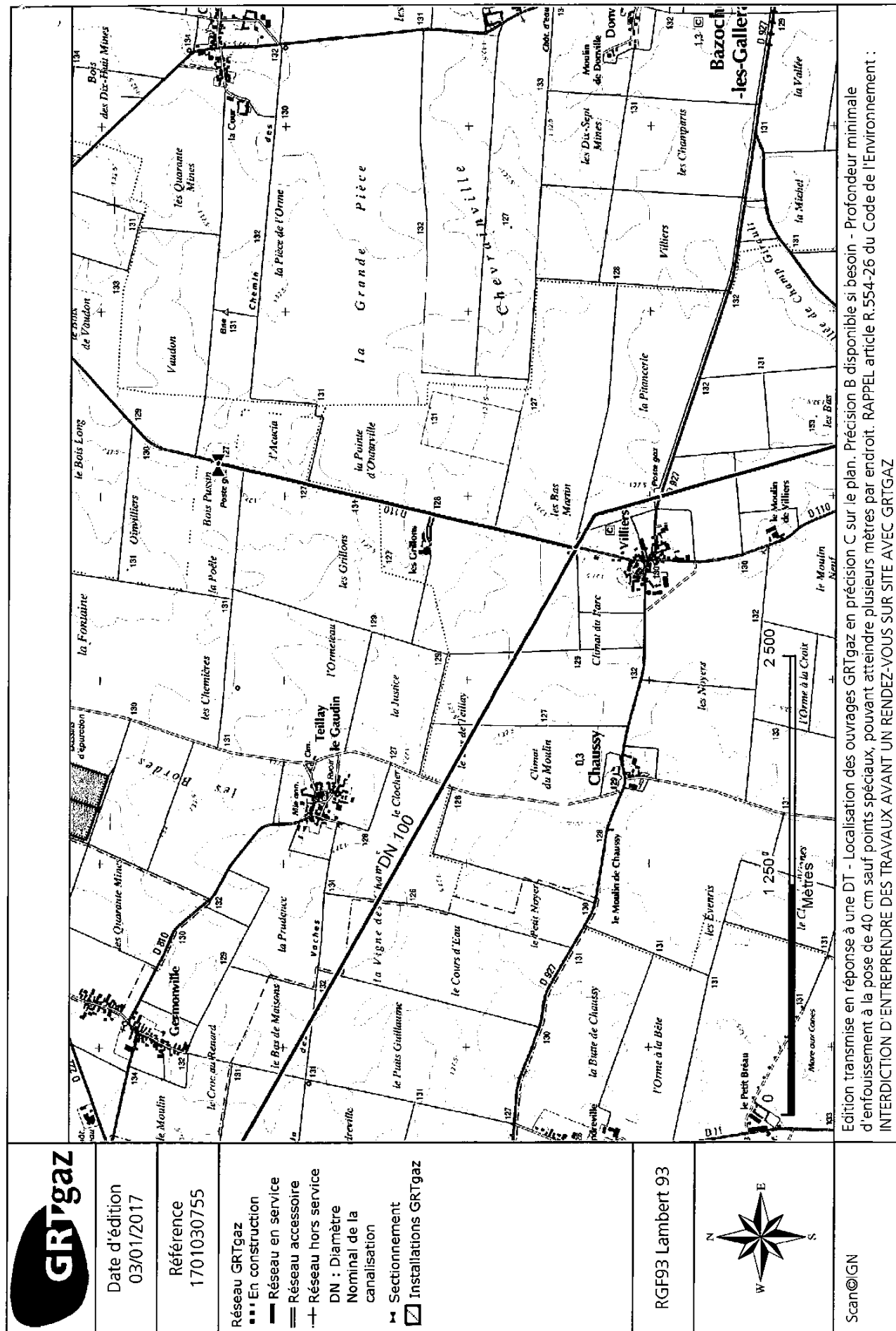
Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données
Laurent MUZART



PJ :

- Extrait de plan approximatif de nos installations
- Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements, à respecter.

ATTENTION : Cette réponse ne concerne que les ouvrages de transport de gaz naturel haute pression exploitées par le GRTgaz à l'exclusion des conduites d'Enedis, GrDF ou celles d'autres concessionnaires.



	Date d'édition 03/01/2017	Référence 1701030755	<ul style="list-style-type: none"> ● Réseau GRTgaz ■ En construction — Réseau en service — Réseau accessoire — Réseau hors service DN : Diamètre Nominal de la canalisation ☐ Sectionnement ☑ Installations GRTgaz 	RGF93 Lambert 93		Scan©IGN
--	------------------------------	-------------------------	--	------------------	--	----------



RECOMMANDATIONS TECHNIQUES APPLICABLES POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS OU DE TRAVAUX A PROXIMITÉ DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

AVERTISSEMENT

Les dispositions contenues dans le présent document constituent des recommandations qui ne présentent aucun caractère exhaustif et qui ne sauraient de quelque manière que ce soit se substituer aux obligations (réglementaires, techniques ou contractuelles) de toute personne physique ou morale qui projette des travaux à proximité d'un **ouvrage de transport de gaz naturel**.

1. INTRODUCTION

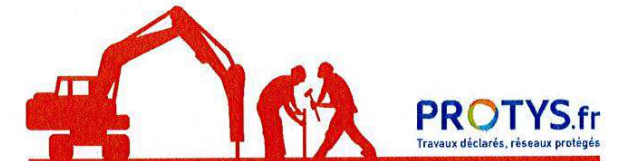
Le **transport du gaz naturel à haute pression** est essentiellement effectué par des canalisations en acier enterrées, recouvertes extérieurement d'un revêtement et comportant des installations annexes, des points singuliers souterrains, aériens ou subaquatiques. L'accrochage de l'une de ces canalisations ou installations peut avoir des conséquences particulièrement graves pour les personnes et entraîner par ailleurs l'arrêt de l'alimentation des communes et des clients industriels desservis par ces ouvrages.

2. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION

À chaque ouvrage de transport de gaz naturel sont associées des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) d'effets correspondants à des zones de dangers au sein desquelles des limitations et interdictions existent en terme d'urbanisation. En particulier, des interdictions d'implantation des ERP (Établissement Recevant du Public) existent dans ces bandes d'effets. Pour tout projet d'urbanisation ou d'aménagement, le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz afin de soumettre l'analyse de compatibilité de son projet d'aménagement avec l'ouvrage de transport de gaz naturel concerné. Les délais nécessaires pour réaliser la mise en conformité éventuelle des ouvrages de transport de gaz naturel avec l'évolution projetée de l'urbanisation ou de l'environnement sont à prendre en compte par le maître d'ouvrage dans la planification de son projet.

3. INFORMATION DE GRTgaz SUR LES PROJETS DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT

Il est souhaitable, dans un but d'efficacité et parce que les impacts sur les ouvrages de transport peuvent être importants, que GRTgaz soit informé de la nature des aménagements ou des travaux projetés **le plus tôt possible**, voire au premier stade de l'élaboration du projet. Toute modification apportée au projet par le maître d'ouvrage doit être communiquée à GRTgaz.



POUR VOS DÉCLARATIONS DE PROJETS ET DE TRAVAUX

Les coordonnées de GRTgaz sont fournies lors de la consultation du site du Guichet Unique :



Document GRTgaz / Juillet 2016

4. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

4.1 DÉCLARATIONS PRÉALABLES AUX PROJETS DE TRAVAUX ET AUX TRAVAUX

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsqu'un réseau de GRTgaz est concerné, **les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant la réponse de GRTgaz à la DICT et la réunion sur site obligatoire**. Pour plus d'informations, www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

4.2 GUIDE TECHNIQUE RELATIF AUX TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

L'article R. 554-29 du Code de l'environnement prévoit l'existence d'un guide élaboré par les professionnels concernés pour préciser les recommandations et prescriptions techniques à appliquer à proximité des ouvrages en service, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Ces recommandations et prescriptions doivent assurer la conservation et la continuité de service des ouvrages, ainsi que la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement. **Ce guide à usage obligatoire est un catalogue de recommandations et de prescriptions techniques accessible sur le site du Guichet Unique des réseaux.** www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

5. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LES PROJETS DE TRAVAUX DE TIERS

Les canalisations établies en domaine privé font l'objet de conventions de servitude non aedificandi et non sylvandi régissant la nature des travaux pouvant y être effectués. D'une manière générale, ces conventions créent une bande de servitude de largeur variable pouvant atteindre 20 mètres où seuls les murets de moins de 0,4 mètres de hauteur et de profondeur, ainsi que la plantation d'arbres ou d'arbustes dont la taille adulte sera inférieure à 2,7 mètres et dont les racines descendent à moins de 0,6 mètres de profondeur, sont autorisés. Même provisoires, les modifications de profil du terrain, constructions, stockages ainsi que la pose de réseaux en parallèle à notre ouvrage dans la bande de servitude sont interdits. En domaine public, les plantations d'arbres doivent être réalisées conformément à la norme NF-P98-332 et soumises à l'approbation de GRTgaz.

5.1 RECOMMANDATIONS POUR LA CONCEPTION

a) Lignes, câbles électriques ou postes de transformation de tension supérieure ou égale à 50 kV en parallèle au tracé d'un ouvrage de transport de gaz naturel.

Une étude globale électrique prenant en compte les éléments suivants, doit être présentée à GRTgaz.

➔ Proximité d'installations de tension supérieure à 50 kV : contrainte d'induction

Le projet doit respecter les réglementations, normes et règles de l'art en vigueur et plus particulièrement la norme NF-EN-50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

Dans le cas de présence de lignes ou câbles électriques de tension supérieure ou égale à 50 kV en parallèle à nos ouvrages, un calcul de montée en tension par induction doit être réalisé en fonctionnement normal et en condition de défaut et soumis à GRTgaz pour approbation.

Ainsi, il n'est pas admis que la canalisation soit soumise à une tension alternative induite en régime permanent supérieure à 15 V (selon recommandations de la norme NF-XP CENTS 15280). La valeur limite de tension due à l'interférence en régime de défaut ne doit pas dépasser 2000 V (valeur efficace) en tout point du système de canalisation et 650 V au niveau des parties normalement accessibles au toucher (robinets...)

➔ Proximité de pylônes électriques de tension supérieure à 50 kV : contrainte de conduction

Les distances minimales à respecter sont les suivantes :

Tension nominale de la ligne (kV)	Distance minimale à respecter entre la canalisation et le pied de pylône pour une résistivité de sol $\leq 1000 \Omega.m$	
	sans câble de garde	avec câble de garde
63	100	20
90	100	22
225	300	65
400	620	105

Si ces distances ne peuvent être respectées ou si la résistivité du sol est supérieure aux $1000 \Omega.m$ une étude spécifique doit être systématiquement menée et soumise à l'approbation de GRTgaz.

➔ Ligne électrique en surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface

Le surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est soumise à l'approbation de GRTgaz.

➔ Poste de transformation électrique de tension supérieure ou égale à 50 kV

La canalisation doit être située à l'extérieur de la sphère d'équipotentialité à 2 kV autour du poste de transformation en cas de défaut, les accessoires associés (robinets...) à l'extérieur de la sphère 650 V.

➔ Prises de terre pour câbles enterrés de tension électrique supérieure ou égale à 50 kV.

La distance entre les boîtes de jonction équipées de prises de terre et nos ouvrages est de 20 mètres. Si cette distance ne peut être respectée ou si la résistivité du sol est supérieure aux $1000 \Omega.m$ une étude spécifique doit être systématiquement menée et soumise à l'approbation de GRTgaz.

b) Prise de terre des lignes électriques, BT et HTA, ou paratonnerre.

La distance minimale entre un ouvrage et l'extrémité la plus proche d'une quelconque ligne de terre d'installation électrique ou d'un paratonnerre est de 5 mètres.

c) Mines, carrières, extraction de matériaux.

La définition du périmètre d'exploitation de ces installations doit prendre en compte l'existence des ouvrages de transport de gaz naturel et l'influence des éventuels mouvements du sol sur les ouvrages du transport de gaz.

Une étude géologique sur la stabilité des terrains doit être fournie à GRTgaz pour les ouvrages situés à moins de cinquante mètres du périmètre d'exploitation. Par ailleurs, une distance minimale par rapport à l'ouvrage de transport de gaz naturel est à respecter et l'utilisation d'explosifs est soumise aux dispositions du paragraphe 5.4.

Des dispositifs de suivi des déplacements du sol et des contraintes mécaniques s'exerçant sur la canalisation peuvent être demandés par GRTgaz. La circulation des engins est traitée selon les dispositions prévues au paragraphe 5.3.

d) Voies ferrées : trains, tramways...

L'implantation éventuelle de voies ferrées au-dessus d'une canalisation existante n'est pas admise sans la prise en compte des efforts mécaniques supplémentaires induits sur la canalisation. Une étude spécifique doit être fournie à GRTgaz par le maître d'ouvrage.

Dans le cas de voies électrifiées ou l'électrification de voies existantes, l'influence éventuelle de l'électrification sur le fonctionnement des dispositifs de protection contre la corrosion des canalisations doit être examinée conjointement.

e) Routes, autoroutes, creusements, constructions d'ouvrages d'art et de bâtiments...

En complément du respect de la bande de servitude associée à ses canalisations, les ouvrages de transport de gaz naturel de GRTgaz sont soumis à des dispositions réglementaires qui associent notamment les caractéristiques mécaniques des ouvrages (nuance d'acier, épaisseur) au degré d'urbanisation et au caractère de l'environnement (domaine public national, établissement recevant du public, installations classées pour la protection de l'environnement... [voir également paragraphe 2]). Le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet d'aménagement avec

l'ouvrage concerné. Les délais nécessaires pour réaliser la mise en conformité éventuelle des ouvrages de transport de gaz naturel avec l'évolution projetée de l'urbanisation ou de l'environnement sont à prendre en compte par le maître d'ouvrage dans la planification de son projet.

Les frais correspondants font l'objet d'une convention préalable financière et technique entre les parties. Dans le cas de fouilles, terrassements ou sondages de profondeurs supérieures à 3 m à proximité de la canalisation, le maître d'ouvrage doit fournir une étude garantissant la stabilité du terrain.

L'utilisation d'explosifs ou d'autres techniques génératrices de vibrations est soumise aux dispositions du paragraphe 5.4.

f) Stations service, ICPE, installations à risque d'incendie, d'explosion, d'inflammation...

Une distance minimale est recommandée entre les installations gazières et les installations citées. Cette distance est soumise à l'approbation de GRTgaz.

En outre, nos ouvrages sont assujettis à l'Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de danger des installations classées. Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans son étude de dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toute disposition afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur notre ouvrage.

g) Éoliennes.

La distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 2 fois le cumul de la hauteur du mât, augmentée de la longueur de la pale montée sur le rotor. Si ces distances ne peuvent être respectées, le maître d'ouvrage devra se rapprocher de GRTgaz pour juger de la compatibilité de son projet avec les ouvrages concernés.

h) Implantations de grue à tour ou mobile (ou autre structure présentant des risques de renversement ou de chutes de masse accrochée).

Une distance minimale est recommandée entre les installations gazières et les installations citées. Cette distance est soumise à l'approbation de GRTgaz.

i) Fossés - drainages.

La profondeur minimale d'enfouissement des canalisations doit toujours être conforme à la réglementation applicable.

Les travaux ne doivent pas avoir pour conséquence de modifier cette profondeur sans accord préalable de GRTgaz.

La création de fossés au-dessus de canalisations existantes est contraire aux conventions de servitudes (voir paragraphe 5). Cette création peut néanmoins être étudiée. Le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet avec les canalisations concernées. Les plans de drainage doivent être communiqués à GRTgaz et les croisements multiples des installations de drainage avec les canalisations sont à éviter.

5.2 POSE DE CONDUITES, DRAINS, OU CÂBLES

a) En parcours parallèle.

En domaine public, la distance entre les génératrices extérieures de tout nouvel ouvrage et de la canalisation existante doit être supérieure à **0,5 m**.

Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.

b) Croisement.

Le croisement d'une canalisation doit respecter les préconisations décrites en page 4. La mise en place, au niveau de chaque

croisement, d'un grillage avertisseur pour signaler la présence de la canalisation est impérative. En cas de croisement d'une canalisation de transport de gaz avec un autre réseau ou drain, une distance d'au moins **0,4 m** doit séparer les génératrices voisines. Cette distance est portée à **0,5 m** dans le cas de réseaux électriques. Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.

En cas de croisement de la canalisation avec des câbles ou des conduites placées en fourreau, il y a lieu de s'assurer qu'un débordement suffisant du fourreau existe de part et d'autre du point de croisement.

c) Ouvrage sous protection cathodique.

La pose d'ouvrage sous protection cathodique à proximité d'une canalisation de transport (croisement ou parallélisme) doit faire l'objet d'une étude d'influence mutuelle soumise à l'approbation de GRTgaz.

5.3 CHARGE ET/OU CIRCULATION PROVISOIRE AU DESSUS DES CANALISATIONS

Quand un terrain où se trouve une canalisation doit être aménagé, même provisoirement, en aire de stockage, de remblai, en piste d'accès ou aire de stationnement susceptible d'être utilisée par des véhicules lourds, il convient :

- de mesurer la profondeur d'enfouissement de la canalisation suivant une des méthodes qualifiées au guide technique (voir paragraphe 4.2) par celui qui projette les travaux, en relation avec GRTgaz,
- de calculer les niveaux de contraintes induits sur la canalisation par les aménagements, le roulement et le stationnement des véhicules,
- d'installer des dispositifs de protection de la canalisation appropriés pendant toute la durée du chantier.

Les calculs de contraintes et des dispositifs de protection sont soumis à l'agrément de GRTgaz.

5.4 VIBRATIONS ET EXPLOSIFS À PROXIMITÉ DES OUVRAGES

L'utilisation d'explosifs, de vibrofonçage ou autres techniques génératrices de vibrations (BRH, compacteur...) est soumise à l'accord préalable de GRTgaz. Dès que la zone d'influence de ce type d'opération est située à moins de **50 m** d'un ouvrage de transport de gaz naturel, le maître d'œuvre devra communiquer les informations nécessaires à une prise de décision. En cas de litige, GRTgaz pourra faire appel à un expert agréé.

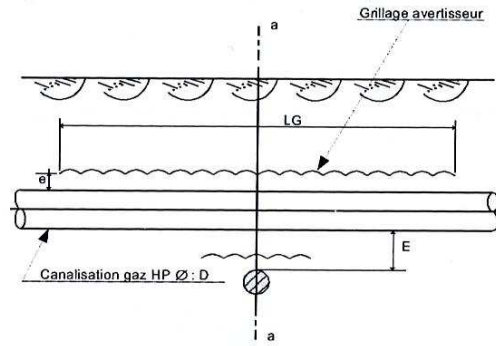
5.5 ACCÈS AUX OUVRAGES

L'accès aux ouvrages, installations de surface et canalisations de transport de gaz naturel, doit être maintenu libre pendant toute la durée des travaux.

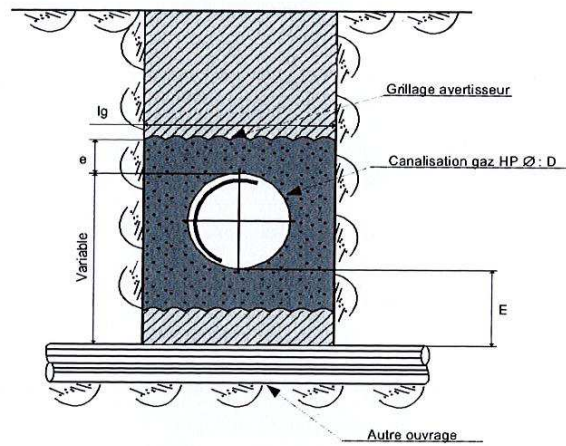
6. FRAIS

Les frais entraînés par la mise en œuvre des recommandations qui précèdent ainsi que des recommandations techniques applicables à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel sont à la charge du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre.

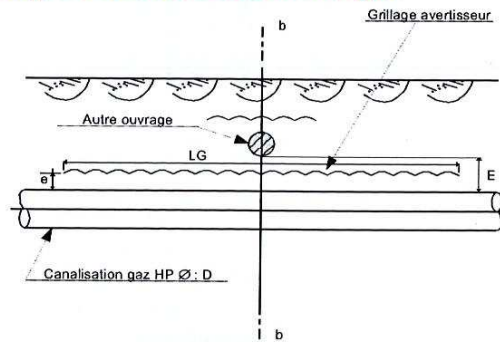
➔ Passage en dessous du réseau GRTgaz



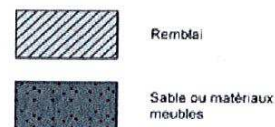
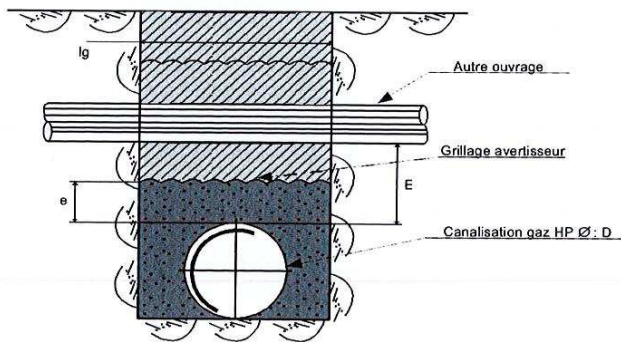
➔ Coupe a-a



➔ Passage en dessus du réseau GRTgaz



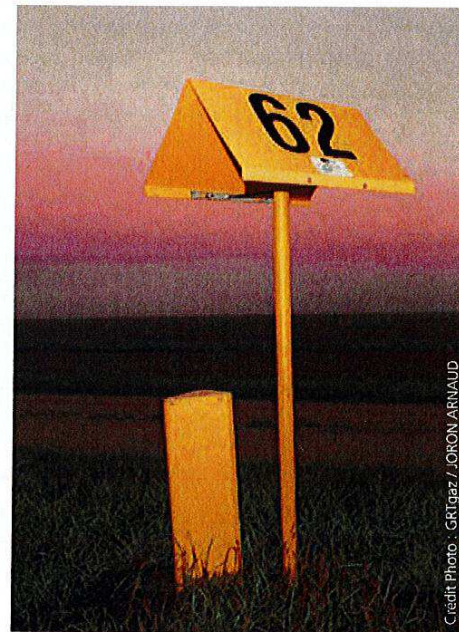
➔ Coupe b-b



**PRÉCONISATIONS À RESPECTER
LORS DU CROISEMENT
D'UNE CONDUITE DE TRANSPORT
DE GAZ NATUREL
PAR UN AUTRE OUVRAGE
(CONDUITE, DRAIN, CÂBLE)**

		Valeur minimale (m) à respecter
E	Distance entre les génératrices de la canalisation et de l'autre ouvrage (cette distance est portée à 0,5 m mini dans le cas de câbles électriques)	0,4
e	Distance mini entre la génératrice supérieure de la canalisation et le grillage avertisseur	0,3
LG	Longueur du grillage avertisseur	Suivant l'environnement local
lg	Largeur du grillage avertisseur	D + 0,4

Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.



Credit Photo : GRTgaz / JORON ARNAUD



www.grtgaz.com



Marine Beaubeu

De: GIBOUREAU Lilian <l.giboureau@inao.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 5 janvier 2017 11:28
À: Marine Beaubeu
Objet: RE: Demandes de renseignement sites d'étude éolien - ABO Wind

Bonjour,

Les communes de Lion-en-Beauce, Tivernon et Outarville font parties de l'aire de production des IGP Val de Loire et Volailles de l'Orléanais.

Cordialement



Lilian GIBOUREAU
Unité Territoriale Val de Loire
Site de TOURS
12 place Anatole France – 37000 TOURS
Tél : 02 47 20 58 38 – Fax : 02 47 20 92 72

ANNEXE 3 : Légende de la carte des servitudes aéronautiques civiles et militaires (Source : Organisation de l'Aviation Civile Internationale)

Mise à jour de l'information aéronautique - Aeronautical information updating
France: 8 avril 2010 - Étranger : publiée sous toute réserve
Foreign airspace: published under reserve

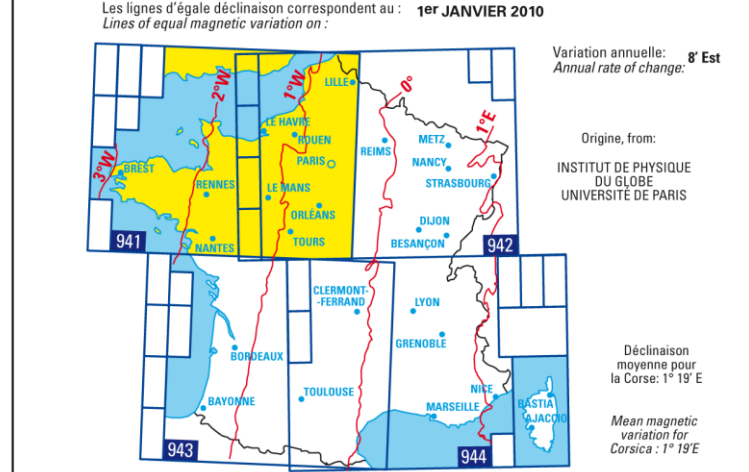
Prochaine édition - Next edition : Mai 2011

Avant vol, consulter les dernières informations en vigueur (AIP NOTAM)
Check latest information (AIP and NOTAM) before flight

ESPACE AÉRIEN COUVERT
 Espace aérien couvert par cette carte : **SFC \ 5000 AMSL ou 2000 ASFC**
Airspace covered by this chart : (le plus élevé des deux - whichever the higher)

Les AWY de classe E dont le plancher peut être sous ce niveau ne sont pas représentées.
Class E AWY which lower limit could be below this level are not shown.

Les espaces aériens autres que les AWY dont le plancher est défini par FL < 065 sont représentés.
All types of airspace are shown except AWY with lower limit below FL 065.

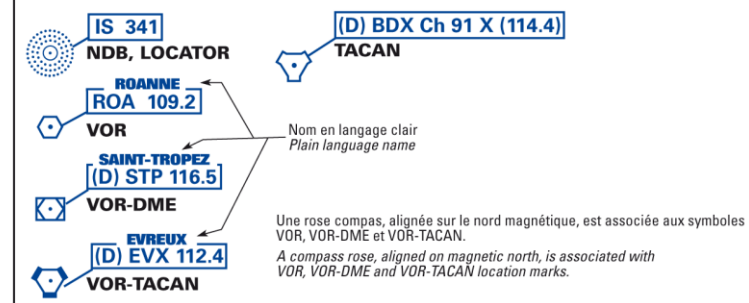


Pour tout renseignement aéronautique complémentaire, se reporter aux publications françaises d'information aéronautique éditées par :
For additional information, refer to French publications aeronautical information published by :

Service de l'Information Aéronautique
 S I A 8, avenue Roland-Garros - 33698 MÉRIGNAC CEDEX FRANCE

AÉRODROMES	Aérodrome ayant une piste en dur <i>Airport with paved runway</i>			Bande ou plateforme <i>Unpaved runway or landing-strip</i>	Héliport <i>Heliport</i>	Hydro-aérodrome <i>Seaplane landing area</i>
	supérieure à 2300 m <i>longer than 7500 ft</i>	de 1000 à 2300 m <i>from 3200 to 7500 ft</i>	inférieure à 1000 m <i>shorter than 3200 ft</i>			
Ouvert à la circulation aérienne publique <i>Open to public air traffic</i>						
Agréé à usage restreint ou héliport destinée au transport public à la demande <i>Approved for restricted use or heliport intended for non-scheduled public transport</i>						
Réservé aux administrations de l'État <i>Reserved for French state aircraft</i>						
Codage <i>Coding</i>						
Nom de AD <i>Name of AD</i>	LFBI 423 118.5 si AD classé altiport <i>for AD classified altiport</i> si AD privé <i>for private AD</i>			Fréquence Tour, AFIS ou A/A <i>Tower, AFIS or A/A Frequency</i> AD désaffecté <i>abandoned AD</i>		
Altitude en pieds <i>Elevation in feet</i>	En France : en l'absence de fréquence attribuée, utiliser 123.5 MHz sur AD et 130.0 MHz sur altiports. <i>In France : when no frequency is given use 123.5 MHz for AD and 130.0 MHz for altiports.</i>					

MOYENS DE RADIONAVIGATION

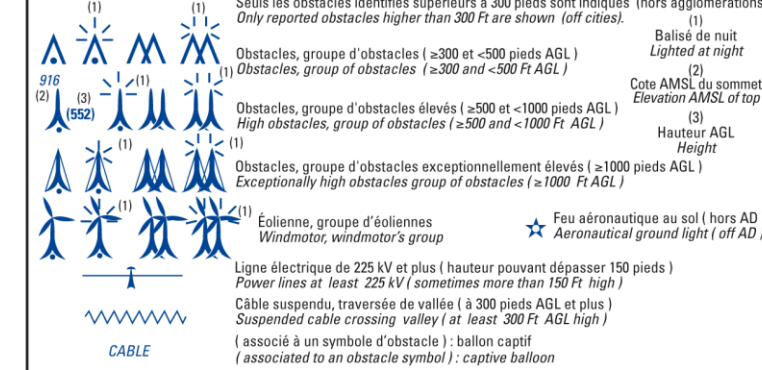


RÈGLES DE SURVOL

A - AÉRONEFS MOTOPROPULSÉS		Hauteurs AGL minimales de survol (en pieds). <i>Minimum AGL heights (in feet).</i>	
Agglomérations, installations diverses, réserves et parcs naturels dont le survol est réglementé <i>Built-up areas, various installations, nature reserves and parks over which flight is restricted.</i>			
Les règles de survol des agglomérations telles qu'elles sont symbolisées sur cette carte résultent de la réglementation nationale, elles ne s'appliquent donc pas aux agglomérations appartenant aux pays limitrophes. <i>Rules for overflying built-up areas comply with national legislation and do not therefore apply to bordering countries.</i>			
Parc ou réserve naturelle <i>Park or nature reserve</i>	Étendus Large Très petits Small		(Sauf indication contraire sur la carte) <i>(Unless otherwise stated on the chart)</i>
Installations portant une marque distinctive <i>Site with special marking</i>			1000 Ft
Agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1200 m <i>Small built-up areas less than 1200 m mean wide</i>			1700 Ft
Agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m <i>Medium built-up areas between 1200 m and 3600 m mean wide</i>			3300 Ft
Agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m <i>Large built-up areas more than 3600 m</i>			5000 Ft
Ville de Paris <i>The city of Paris</i>		(ZONE P 23)	6600 Ft AMSL

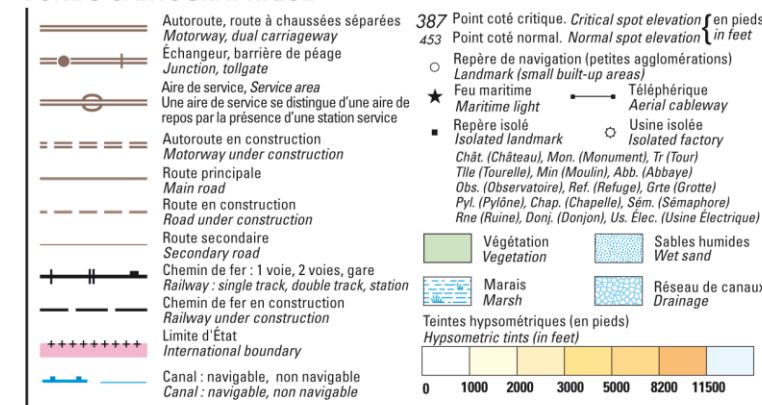
B - AÉRONEFS NON MOTOPROPULSÉS (agglomérations)
 La plus élevée des 2 hauteurs suivantes:
 - hauteur permettant un LDG sans mettre en danger les personnes et les biens
 - 1000 pieds au-dessus de l'obstacle le plus élevé dans un rayon de 600 m autour de l'aéronef
*Following heights whichever is higher:
 - height permitting LDG without endangering people and properties
 - 1000 Ft above higher obstacle in 600m radius from ACF*

OBSTACLES ET REPRÉSENTATION PONCTUELLE



ATTENTION: certains obstacles peuvent manquer sur cette carte car y figurent seulement ceux connus des services officiels.
 L'IGN ne fait que transcrire les renseignements collectés par eux dans le cadre de la procédure réglementaire sans être habilité à vérifier sur le terrain leur nature, leur position et leur hauteur.
 WARNING: some obstacles may not be reported on this chart, since only those known by the authorities are shown. The "Institut Géographique National" only transcribes information collected by means of a standard procedure and has no capability to check their real nature, location and height.

FONDS CARTOGRAPHIQUE



Projection conique conforme de Lambert. Parallèles d'échelle conservée 45°54' et 47°42'
 Lambert conical orthomorphic projection. Standard parallels: 45°54' and 47°42'
 Fonds cartographique : actualisé d'après les Cartes Régionales IGN édition 7 - 2010

Venez découvrir nos produits IGN :
 ESPACE IGN 107 RUE LA BOÉTIE 75008 PARIS - www.ign.fr

RÉALISÉ ET ÉDITÉ PAR L'INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL © IGN - FRANCE 2010 Fonds cartographique
 © SIA - MÉRIGNAC 2010 Surcharges aéronautiques
 Achevé d'imprimer Avril 2010 - Dépôt légal Avril 2010
 Données lignes électriques : source RTE 12/2009 Édition 20
 Toute reproduction ou adaptation, même partielle, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit est interdite pour tous pays, sans autorisation de l'IGN et éventuellement, des autres auteurs mentionnés par les copyrights ©.
 Nous attachons le plus grand soin à l'exactitude et à l'actualité des informations présentes dans nos cartes. Cependant, si vous constatez une erreur ou une omission sur cette carte, nous vous remercions de le signaler à l'IGN :
 Service Client 73 avenue de Paris F-94165 ST-MANDE Cedex ou par courriel service-client@ign.fr

